



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-037

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

Sommaire

Centre Hospitalier d'Albert /

80-2023-03-01-00015 - Décision n° 2023-145 - Délégation de signature administrateurs de garde (2 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2023-04-03-00006 - Récépissé de déclaration SAP N° 882303357 (2 pages) Page 6

80-2023-04-03-00007 - Récépissé déclaration SAP 949198782 (2 pages) Page 9

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

80-2023-04-03-00008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du service des impôts des particuliers d'Amiens (5 pages) Page 12

Préfecture de la Somme /

80-2023-04-04-00001 - AP 04042023 ordonnancement secondaire DDFIP (3 pages) Page 18

80-2023-04-05-00003 - AP 5 avril 2023 portant interdiction de manifester sur la voie publique à Mers les Bains (3 pages) Page 22

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2023-03-29-00007 - Arrêté d'acte de courage et de dévouement (1 page) Page 26

Centre Hospitalier d'Albert

80-2023-03-01-00015

Décision n° 2023-145 - Délégation de signature
administrateurs de garde

Direction

Secrétariat : Mme Catherine THIRACHE, Assistante

Téléphone : 03 22 96 40 11

Email : secretariat-direction@ch-corbie.fr

DECISION 2023-145

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision portant délégation de signature jusqu'au 30/06/2023

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Mme Murielle MASCREZ-PIOLA, directeur du Centre Hospitalier d'Albert à compter du 1er mars 2023.

DECIDE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'astreinte administrative, fixées par le tableau d'astreinte administrative, les délégataires sont autorisés à prendre toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

Article 2 : La liste nominative des délégataires est jointe à la présente décision.

Article 3 : A l'issue de leur astreinte, les délégataires, outre la rédaction d'un rapport circonstancié sont tenus de rendre compte au directeur des décisions prises en leur nom.

Article 4 : La présente sera notifiée aux intéressés et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Article 5 : La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (Somme) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par téléservice, au moyen d'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse internet www.telerecours.fr.

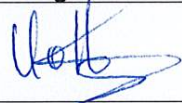
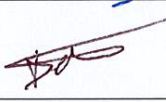
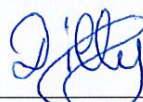
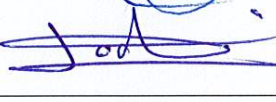

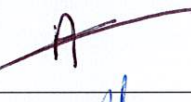

Fait à Albert, le 1^{er} mars 2023

Le Directeur,

Murielle MASCREZ-PIOLA



LISTE DES DELEGATAIRES

Nom – Prénom	Grade	Signature
CLOTTE Catherine	Cadre de santé	
DELION Marie-France	Adjoint des cadres hospitaliers	
DILLY Nadia	Cadre de santé	
JADIN Aumérine	Cadre de santé	
LARDOUX Cécile	Cadre de santé	
LEGRAND Astrid	Cadre socio-éducatif	
PLATEAU Caroline	Attachée d'administration hospitalière	

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-04-03-00006

Récépissé de déclaration SAP N° 882303357

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 882303357**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Somme, le 31/03/2023 par monsieur Patrice PECHENA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GARDEN'S SERVICES dont l'établissement principal est situé 6 rue du Maréchal Leclerc - 80 310 BELLOY-SUR-SOMME et enregistré sous le N° SAP882303357 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - 61 boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 03/04/2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-04-03-00007

Récépissé déclaration SAP 949198782

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 949198782**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS de la Somme , le 01/03/23 par madame Laura Outrequin en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ADLF SERVICES dont l'établissement principal est situé 18 rue de Chuignolles – 80 340 CHUIGNES et enregistré sous le N° SAP949198782 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - 61 boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 03/04/2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

80-2023-04-03-00008

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du service des
impôts des particuliers d'Amiens



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Amiens
Service des impôts des particuliers
d'Amiens
1-3, rue Pierre Rollin
80023 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03 22 46 83 83
Mél. : sjp.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'inspectrice des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers d'Amiens par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Camille BEAUBOIS et M. Benjamin LEMOINE inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Amiens à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

Délégation de signature est donnée à M. Laurent LEFEBVRE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission auprès du service des impôts des particuliers d'Amiens, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 3 000 € ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELGUET	Véronique
BOURGEOIS	Sébastien
BROGNIART	Séverine
DAVEAU	Marie-Pierre
DURVIN	Renaud
FOUEST	Romuald
GARNIER	Frédéric
GUENET	Elisabeth
HODIN	Josée
HOLLEVILLE	Frédérique
LEJEUNE	Hélène
LELIEVRE	Erwann
PERRIN	Patricia
POIRET	Delphine
RAOUL DES ESSARTS	Jean Charles
RIBEAUCOURT	Sabine
ROUSSEAU	Patrice
SANDERS	Chloé

dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEGHADID	Virginie
BELLET	Gwénaëlle
BROCQUEVIELLE	Annie
CAZIER	Séverine
CUVILLIEZ	Jean Christophe
DAMART	Julie
DUSSART	Aline
GUERCIF	Priscilla
LAGACHE	Sabine
LE GALL Elodie	Elodie
LE ROUX	Romane
LONGUET DE BAERE	Véronique
NAUD	Laurent
PAUMIER	Christophe
PLATEL	Fanny
SAKRI	Dalila
SELLIER	Véronique

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

Agents B		Agents C	
BELGUET	Véronique	BEGHADID	Virginie
BOURGEOIS	Sébastien	BELLET	Gwénaëlle
BROGNIART	Séverine	BROCQUEVIELLE	Annie
DAVEAU	Marie-Pierre	CAZIER	Séverine
DURVIN	Renaud	CUVILLIEZ	Jean Christophe
FOUEST	Romuald	DAMART	Julie
GARNIER	Frédéric	DUSSART	Aline
GUENET	Elisabeth	GUERCIF	Priscilla
HODIN	Josée	LAGACHE	Sabine
HOLLEVILLE	Frédérique	LE GALL Elodie	Elodie
LEJEUNE	Hélène	LEROUX	Romane
LELIEVRE	Erwann	LONGUET DE BAERE	Véronique
PERRIN	Patricia	NAUD	Laurent
POIRET	Delphine	PAUMIER	Christophe
RAOUL DES ESSARTS	Jean Charles	PLATEL	Fanny
RIBEAUCOURT	Sabine	SAKRI	Dalila
ROUSSEAU	Patrice	SELLIER	Véronique
SANDERS	Chloé		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. Benjamin LEMOINE
M. Camille BEAUBOIS

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Elisabeth GUENET	Contrôleuse principale	1 000	10 mois	10 000
Gwénaëlle BELLET	Agente	300	6 mois	3 000
Hélène LEJEUNE	Contrôleuse	1 000	10 mois	10 000
Laurent NAUD	Agent	300	6 mois	3 000
Patrice ROUSSEAU	Contrôleur principal	1 000	10 mois	10 000
Renaud DURVIN	Contrôleur	1 000	10 mois	10 000
Romuald FOUEST	Contrôleur	1 000	10 mois	10 000
Sébastien BOURGEOIS	Contrôleur	1 000	10 mois	10 000
Séverine BROGNIART	Contrôleuse	1 000	10 mois	10 000
Véronique LONGUET DE BAERE	Agente	300	6 mois	3 000
Virginie BEGHADID	Agente	300	6 mois	3 000

I - Délégation générale

- M. Camille BEAUBOIS, inspecteur
- M. Benjamin LEMOINE, inspecteur

Qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent,

II - Délégations spéciales

NÉANT

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents affectés au SIP d'AMIENS ayant une mission permanente ou occasionnelle d'accueil généraliste désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses relatives à l'assiette	Limite des décisions gracieuses relatives à l'assiette	Limite des décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POIRET Delphine	Contrôleuse	10 000	10 000	300*	3 mois	3 000*
GARNIER Frédéric	Contrôleur	10 000	10 000	300*	3 mois	3 000*
HOLLEVILLE Frédérique	Contrôleuse	10 000	10 000	300*	3 mois	3 000*
PAUMIER Christophe	Agent	3 000	3 000	300*	3 mois	3 000*
DAMART Julie	Agente	3 000	3 000	300*	3 mois	3 000*

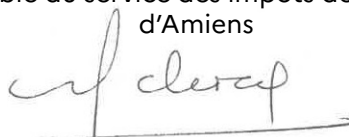
*** Suivant exclusivement les procédures dites simplifiées d'octroi des délais et de remise de majoration (PSOD et PSOM).**

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens le 3 avril 2023

L'inspectrice des finances publiques,
Responsable du service des impôts des particuliers
d'Amiens



Caroline LECLERCQ

Préfecture de la Somme

80-2023-04-04-00001

AP 04042023 ordonnancement secondaire
DDFIP



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme

LE PRÉFET DE LA SOMME

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} avril 2012 nommant M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;
- Vu** l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Considérant que la direction départementale des finances publiques de la Somme a été désignée représentant du pouvoir adjudicateur et maître d'œuvre du projet des opérations liées au réaménagement du 1bis rue Vincent Auriol en vue de l'installation d'un service relocalisé.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E :

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État et ressources, à la direction départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Somme, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
- n°348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- n°723 « Opérations immobilières nationales et entretien des bâtiments de l'État »
- n°724 « Opérations immobilières déconcentrées »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 « Opérations commerciales des domaines » pour ce qui concerne la cité administrative sise 56 rue Jules Barni à Amiens.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 348 pour ce qui concerne les opérations liées au réaménagement du 1bis rue Vincent Auriol en vue de l'installation d'un service relocalisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Art. 3. - Demeurent réservés à la signature du préfet de la Somme :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

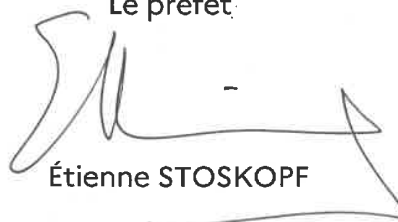
Art. 4. - M. Pascal FLAMME peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 susvisé.

Art. 6. - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur du pôle État et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 04 AVR. 2023

Le préfet:



Étienne STOSKOPF

Préfecture de la Somme

80-2023-04-05-00003

AP 5 avril 2023 portant interdiction de
manifester sur la voie publique à Mers les Bains



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté CAB/BSI n° 2023/164

ARRÊTÉ portant interdiction de la manifestation sur la voie publique organisée par la CFDT et FO à Mers-lès-Bains le 6 avril 2023

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu la convention européenne des droits de l'homme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 222-32, 431-3 et suivants et R.644-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant Monsieur Florian Straser sous-préfet, administrateur civil, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Étienne Stoskopf à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Florian Straser sous-préfet, administrateur civil, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le message posté sur les réseaux sociaux par Monsieur Hervé Lordel appelant les manifestants à se rassembler le 6 avril 2023 à Mers-lès-Bains sur deux rond-points (rond point dit « de la baigneuse » ainsi que le suivant) dans le cadre de la contestation contre la réforme des retraites ;

Vu l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public donnée par la mairie de Mers-lès-Bains pour ce rassemblement ;

Considérant que le rond point à l'intersection des RD 925 et 1015 est un nœud de circulation important permettant l'accès à la commune de Mers-les-Bains et aux communes d'Eu, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Le Tréport ;

Considérant les appels à rassemblement récurrents à Mers-les-bains dans le cadre de la contestation de la réforme des retraites ;

Considérant que plusieurs manifestations se sont tenues sur le rond point à l'intersection des RD 925 et 1015 à Mers-les-bains avec à chaque fois une incidence sur l'ordre public ;

Considérant que certaines de ces manifestations se sont déroulées sans déclaration préalable auprès de la commune ;

Considérant que les manifestations des 7, 15, 18, et 28 mars se sont caractérisées par des blocages complets de circulation, à l'aide de pneumatiques et de palettes enflammées, qui engendrent des conséquences directes sur les accès des secours à la commune et aux différents points de la zone commerciale ;

Considérant les risques pour la sécurité des personnes et l'ordre public que représentent les occupations temporaires des ronds-points, notamment à proximité d'une station de carburant comme dans le cas d'espèce ;

Considérant que par un message sur les réseaux sociaux, Monsieur Hervé Lordel a appelé à un nouveau rassemblement le 6 avril 2023 sur le rond-point à l'intersection des RD 925 et 1015, invitant les participants à se munir de pneus pour bloquer la route, avec feux de palettes ;

Considérant l'animosité dont fait preuve l'organisateur envers les forces de l'ordre, sur les réseaux sociaux ou lors des rassemblements ;

Considérant que l'organisateur évoquait des tractages lors des précédents mouvements, sans qu'aucun tract ne soit in fine distribué ;

Considérant que les précédentes occupations de rond-points à Mers-les-Bains ont entraîné une neutralisation de certaines voies sans signalisation adéquate ainsi que la présence de piétons sur des voies de circulation les mettant en danger ;

Considérant la consommation d'alcool excessive de la part des manifestants ayant participé à chacun des rassemblements (7, 15, 18, 23 et 28 mars) ;

Considérant les troubles à l'ordre public qui ont résulté des précédentes occupations, notamment des altercations avec des automobilistes qui ont entraîné des blessures et des évacuations des services de secours ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de veiller à la sécurité et à la tranquillité publiques ainsi qu'au bon ordre afin d'empêcher la survenance d'accidents consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits rond-points,

Considérant que dans ces circonstances très particulières, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le 6 avril 2023 entre 4h et 23h, il est interdit à tout véhicule et à toute personne, sans motif légitime, de stationner sur le rond-point dit de la baigneuse ainsi que le suivant sis avenue des villes sœurs et avenue Pierre et Marie Curie, à l'intersection des RD 1015 et RD 925, ainsi que sur les voies proches.

Article 2 : Les dépôts sauvages de pneus, palettes de bois ou tout autre détrit, ainsi que leur combustion volontaire, seront sanctionnés au regard des dispositions en vigueur du Code de l'Environnement

Article 3 L'organisation d'une manifestation ou d'un rassemblement revendicatif en violation des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal.

Article 4 : La participation à une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende de 4^e classe, conformément aux dispositions de l'article R.644-4 du code pénal.

Article 5 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine Maritime, et M. le maire de Mers-les-bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République.

Amiens, le 05 AVR. 2023

Le préfet

Étienne STOSKOPF

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du cabinet du préfet de la Somme, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens
 - un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2023-03-29-00007

Arrêté d'acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ

Attribuant récompense pour actes de courage et de dévouement

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 instituant la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n°70 221 du 17 mars 1970 donnant compétence aux préfets pour l'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne Stoskopf, préfet de la Somme ;

Vu la circulaire d'application n°70208 du 14 avril 1970 ;

Vu l'acte de courage accompli le 24 janvier 2023 par Madame Laure Blondel, élève gardien de la paix de l'ENP de Nîmes en stage et Messieurs David Dewez, Sébastien Grare et Frédéric Spicher du CSP d'Abbeville;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er. – Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Madame Laure Blondel
élève gardien de la paix de l'ENP de Nîmes

Monsieur David Dewez
gardien de la paix, affecté au commissariat de sécurité publique d'Abbeville

Monsieur Sébastien Grare
brigadier de police, affecté au commissariat de sécurité publique d'Abbeville

Monsieur Frédéric Spicher
brigadier-chef, affecté au commissariat de sécurité publique d'Abbeville

Article 2. – Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 mars 2023

Le Préfet,



Etienne Stoskopf